

Monsieur Jean-Christophe Combe
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie
et des Personnes handicapées
14 avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Nîmes, le 27 juin 2023

Monsieur le ministre,

Je me permets de vous solliciter pour vous alerter sur la **situation particulièrement difficile** et urgente que vivent les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (MJPM indépendants), dont j'ai l'honneur de présider la Fédération nationale (FNMJI), **en matière de rémunération.**

Deux points d'attention nous semblent essentiels à porter à votre connaissance.

D'une part, **la rémunération des MJPM exerçant à titre individuel a complètement stagné depuis 2014**, et a été totalement absente des différentes revalorisations mises en œuvre par les pouvoirs publics. Si l'État consacre à la PJM, en 2023, 801 millions d'euros, soit une hausse de 9,3 % par rapport à 2022, aucun centime supplémentaire n'est dirigé vers les MJPM indépendants.

Comme vous le savez, les MJPM indépendants sont rémunérés sur la base d'un forfait mensuel, par mesure de protection. Jusqu'en 2014, ce forfait était indexé sur le montant de l'AAH et du SMIC horaire. A cette date, l'exécutif a supprimé cette indexation et la profession l'a accepté pour participer à « l'effort national ». L'État a alors créé un nouvel indice, nommé « coût de référence » fixé à 142,95 euros mensuel par mesure de protection. Il n'a jamais fait l'objet d'aucune revalorisation et la profession n'a pas, non plus, été intégré aux mesures du Ségur de la Santé, contrairement aux autres modes d'exercice.

Cette situation nuit gravement à la rémunération et à l'équilibre économique des MJPM indépendants. En effet, ils subissent l'effet cumulé de l'augmentation des charges, de l'inflation et d'une part de déjudiciarisation des actions.

Si cet indice était resté indexé depuis 2014, le coût de référence serait aujourd'hui de 160,65 euros mensuels par mesure de protection, soit un écart de plus de 12 %. **La FNMJI souhaite que vous puissiez revoir la décision de 2014 et indexer à nouveau le forfait mensuel.**

D'autre part, nous souhaitons vous alerter sur une **erreur de méthode de calcul opérée par la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) sur le portail OCMI** (Outil de Calcul des Mandataires Individuels et des préposés) qui entraîne aujourd'hui des pertes pouvant aller de 300 à 860 euros annuels par majeur protégé.

Nous avons alerté la DGCS qui a parfaitement compris cette erreur. Néanmoins, plutôt que de la corriger, la DGCS préfère modifier l'arrêté définissant ce calcul pour valider a posteriori leur erreur. Au-delà de la méthode que nous contestons, c'est encore un coup porté à la rémunération des MJPM indépendants qui n'est même plus seulement gelée, mais qui diminue. **La FNMJI souhaite que vous puissiez demander à la DGCS de revoir cet arrêté.**

Ces revendications nous semblent **indispensables à résoudre pour garantir l'attractivité de la profession** pour les MJPM d'aujourd'hui, mais aussi pour ceux de demain. Avec le vieillissement croissant de la population et l'éloignement progressif des familles, le nombre de mesures de protection des majeurs va inévitablement augmenter dans les années à venir. Elles devraient même doubler d'ici 20 ans.

En conséquence, le nombre de MJPM devra fortement progresser. Pour accompagner cette évolution inévitable, pour continuer de bien traiter les personnes majeures protégées, pour leur permettre de rester des citoyens à part entière, il faut anticiper ces recrutements et rendre ce métier attractif.

En conclusion, **nous souhaiterions que vous puissiez faire évoluer et corriger ces différents points sur la rémunération** des MJPM indépendants et **aimerions pouvoir vous rencontrer** pour vous présenter plus précisément notre profession, sa situation, ainsi que la FNMJI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Caroline MONTRIGNAC

Présidente FNMJI

